



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : Finances**

**SEANCE DU** : 24 juin 2024

**DELIBERATION N°** : 9

**RAPPORTEUR** : Monsieur Pierre BOILEAU

**OBJET : MARCHES PUBLICS - MARCHE ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS -  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT DU MARCHÉ**

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) et plus particulièrement ses dispositions relatives aux groupements de commandes et aux marchés à procédure adaptée,

La Ville de Ludres a adhéré au groupement de commandes pour le marché public des prestations d'assurances (Délibération n°8 du 18 décembre 2023) dont le coordonnateur est la Ville de Essey-lès-Nancy. Le périmètre du groupement de commandes comprend notamment l'assurance des dommages aux biens.

Pour parfaite information, le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres (CCAS de Ludres) a aussi adhéré à ce groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Essey-lès-Nancy réunie le 7 juin 2024 n'a pas attribué le lot n°5 relatif à l'assurance des dommages aux biens. En effet, la seule offre déposée était irrégulière (franchise non-conforme au cahier des charges).

D'un commun accord, les membres du groupement ont décidé de sortir du périmètre du groupement de commandes, l'assurance des dommages aux biens, et laisser chaque membre du groupement de contractualiser avec l'assureur de son choix.

La Ville de Ludres et le CCAS de Ludres souhaitent former un groupement de commandes pour un marché public relatif à l'assurance des dommages aux biens. La Ville de Ludres serait le coordonnateur du groupement de commandes et se chargerait du recueil des besoins, de la rédaction des pièces de la consultation, du lancement et du suivi de la consultation, de l'analyse des offres, de l'attribution et de la notification du marché.

Chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution du marché y compris financière.

La Ville de Ludres pourra être accompagnée par un assistant au maître d'ouvrage pour le choix du titulaire.

La Ville de Ludres prendra à sa charge les frais de publicité mais ne facturera pas au CCAS de Ludres la part lui incombant.

La procédure de passation sera un marché public à procédure adaptée.

Ce marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025. La valeur totale du marché est estimée à 50 000 € HT par an soit 200 000 € HT pour la durée totale du marché.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'assurance des dommages aux biens comprenant la Ville de Ludres et le CCAS de Ludres ;
- d'accepter l'adhésion de la Ville de Ludres au groupement de commandes pour l'assurance des dommages aux biens ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assurance des dommages aux biens ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assurance des dommages aux biens ;
- d'accepter que la Ville de Ludres soit le coordonnateur du groupement de commandes pour l'assurance des dommages aux biens, et notamment, à ce titre, de signer les pièces du marché et de le notifier au futur titulaire,
- d'accepter que la part des frais de publicité incombant au CCAS de Ludres ne lui soit pas facturée,
- de lancer le marché public relatif à l'assurance des dommages aux biens.

Les crédits seront prévus au budget 2025 et suivants.

**Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Chantal MARTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

**ETAIENT ABSENT(ES) :**

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Xavier DUSSAULX donne procuration à M. Pierre BOILEAU

Mme Marie ROCHON donne procuration à Mme Véronique RAVON

Mme Aurélie MOTEL donne procuration à Mme Sophie MERCIER

M. Benoît PICARD donne procuration à Mme Claudine BLAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

**NOTA -**

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 juin 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extarit conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU